

**Cinquième appel à candidature sur postes spécifiques
Année scolaire 2026/2027**

ANNEXE 2 – FICHES DE POSTE A PROFIL

N° 1- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maitres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs

d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

En circonscription / dans le département

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6^{ème}.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.

- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

Missions spécifiques pour le poste de conseillère pédagogique départementale Maîtrise de langue

Le conseiller pédagogique départemental ou la conseillère pédagogique départementale "Maîtrise de la langue" (CPD MDL) exerce ses fonctions à plein temps sous l'autorité de l'IEN en charge de la mission "Maîtrise de la langue" dans le département.

Il ou elle s'engage à participer aux formations prévues nationalement et académiquement et s'engage activement au sein du groupe Maîtrise de la langue du Haut Rhin.

Les missions du ou de la CPD Maîtrise de la Langue se répartissent en deux Pôles d'action :

La principale mission du ou de la CPD MDL est de viser le développement professionnel des professeurs des écoles, par un accompagnement de groupes au plus près des besoins de terrain.

Il lui est également demandé de parfaire ses compétences en didactique et de participer à la dynamique et la réflexion au niveau départemental dans le domaine de la maîtrise de la langue.

Il s'agit de travailler prioritairement avec des groupes d'enseignants selon différentes modalités : conférences pédagogiques, accompagnement en classe, co-intervention, analyse de pratiques, analyse individuelle et/ou collective des difficultés et des réussites des enseignants, ...

Il s'agit particulièrement d'impulser et de suivre les prescriptions et préconisations ministérielles concernant les fondamentaux, en appui aux dispositifs de formation et d'accompagnement conduits par les équipes de circonscription et les formateurs et formatrices REP+ auprès des élèves en Education prioritaire notamment.

A l'échelle départementale, le ou la CPD MDL assure à la fois le repérage des pratiques remarquables et efficaces et leur promotion, dans un esprit de mutualisation, dans des écoles et des classes qui en tireront bénéfice.

Un diagnostic et une feuille de route pourront être formalisés à partir de données tels que l'exploitation des résultats des évaluations nationales à tous les niveaux de l'élémentaire et du collège, les visites effectuées en classe, les besoins exprimés par les enseignants, les axes de pilotage définis au niveau départemental par l'IEN chargé de mission.

La co-animation, aux côtés de l'IEN en charge de la mission « maîtrise de la langue », du groupe départemental « maîtrise de la langue » constitue une modalité privilégiée d'action en ce domaine. Le déploiement de l'Acte 2 du Plan français, le suivi de son articulation entre l'échelon départemental et les déclinaisons locales en circonscriptions, l'aide au pilotage ainsi que la formation des formateurs en maîtrise de la langue constituent d'incontournables priorités de son action.

En tant que CPD, il ou elle veille à la collecte et la formalisation d'indicateurs pertinents en appui au pilotage de l'IEN en charge de la mission MDL. L'analyse des résultats des élèves aux évaluations nationales en français ou encore le suivi pluriannuel des résultats des élèves aux évaluations académiques de la fluence constituent des passages incontournables de son action.

Conditions particulières de service

La charge de travail du ou de la CPD MDL dépasse le simple cadre des périodes et horaires scolaires. Il ou elle peut être appelé(e) à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces périodes et horaires.

N°2 Professeure ou professeur relais pour les enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) 1er degré – EFIV

Texte : Circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012 relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Description générale du poste

L'enseignant affecté sur un poste de professeur relais « scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de du voyage » exerce ses fonctions dans le cadre des préconisations de la circulaire citée en référence. Il intervient dans le cadre d'une politique d'inclusion scolaire et d'égalité des chances.

Le professeur relais contribue par ses actions à favoriser la scolarisation effective des EFIV, à lutter contre l'absentéisme scolaire et améliorer les résultats scolaires pour les élèves du premier degré du secteur concerné.

L'action de l'enseignant s'inscrit dans le cadre d'un pilotage de l'Inspecteur de l'éducation nationale CASNAV et concourt à la mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage. Il travaille en étroite collaboration avec la chargée de mission EFIV du département, la circonscription dans laquelle il est affecté, l'ensemble des partenaires associatifs et collectivités territoriales.

Missions

Mission de professeur relais

- Constituer un lien opérationnel entre tous les partenaires impliqués dans les procédures et le suivi de scolarisation
- Constituer un relais entre les familles et l'école : accueillir, informer, accompagner les familles itinérantes sur la scolarisation (modalités d'inscription, déroulement de la scolarité, accompagnement dans un dialogue de suivi)
- Assurer le suivi des parcours scolaires : développer des outils pédagogiques adaptés et de suivi des apprentissages malgré les ruptures de scolarité possibles

Mission de coordination

- Participer aux réunions du CASNAV, et aux comités de suivi déployés dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- Travailler en lien avec les chargées de mission EFIV 1er et 2nd degrés concernant le suivi des situations, le pôle ressources de la circonscription

Fonction de personne ressource

- Favoriser l'inclusion scolaire dans les classes ordinaires : accompagner les équipes pédagogiques pour évaluer les besoins à l'arrivée des élèves à l'école, construire des parcours adaptés et des pratiques différenciées
- Participer auprès des formateurs à des actions de formation
- Élaborer et diffuser avec la chargée de mission EFIV 1er degré des outils informatifs et pédagogiques dédiés aux EFIV

Conditions spécifiques du poste

Le poste est implanté administrativement à l'école Widemann de Saint-Louis. Le professeur relais exercera ses missions sur l'ensemble de la circonscription, une mobilité géographique est donc nécessaire.

Ce poste nécessite de la part du candidat une faculté d'adaptation et des compétences relationnelles avérées.

Compétences requises

Connaissances spécifiques :

- connaissance du public EFIV et de ses spécificités culturelles
- connaissance du cadre réglementaire relatif aux EFIV et à l'école inclusive
- connaissance de la réglementation, des dispositifs et procédures de scolarisation.

Compétences pédagogiques :

- capacité à enseigner à des élèves aux parcours hétérogènes, mise en œuvre d'un enseignement accessible
- compétences et connaissances solides dans l'enseignement de la maîtrise de la langue - notions de didactique du français langue seconde appréciées
- investissement personnel dans la veille pédagogique.

Compétences relationnelles, posture professionnelle :

- capacité à instaurer un climat de confiance : sens de l'écoute et de la médiation
- aptitude à travailler avec de multiples interlocuteurs dans des formes de travail diverses (réunion, médiation, accompagnement)
- capacités à proposer et à rendre compte, à travailler en équipe, à communiquer
- capacité à représenter l'institution.